Plounéour-Menez, le 27 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL
ELAGAGE RESEAU ENEDIS
Rues et Voies Communales, en et hors agglomération
Routes Départementales en agglomération

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L2213.1 à L2213-5 et L2542.1 à L2542-10,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande du Groupe Holtzinger – 13, rue de l'Europe – 57370 PHALSBOURG, en date du 16 octobre 2026 (Remy DUPONT -Agence de Bretagne – 06.79.81.74.22) ;

Considérant **que des travaux d'élagage sur le réseau ENEDIS pour l'entretien des lignes Basse Tension, sur l'ensemble de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation dans toutes les rues et voies de la commune,**

arrête

Article 1 :

Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 29 janvier 2027, le Groupe Holtzinger – Agence de Bretagne, est autorisé à réaliser des travaux d'élagage (entretien réseau ENEDIS), sur l'ensemble de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ, en et hors agglomération, dans les rues et sur les Voies Communales, et concernant les Routes Départementales 111 et 785, uniquement en agglomération ;

Article 2 :

Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée :

Sur chaussée :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée, cônes de chantier,
- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK 18/BK 15 dans l'emprise des travaux,
- Sens unique de circulation alternée, selon le besoin du chantier :
  - par dépôt d'un feu de circulation et modification du cycle des feux,
  - réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux,

• réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K 12 dans l'emprise ;

- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier,
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues ;

Sur trottoir / Pistes cyclables/Cheminements doux :

- Cheminement piétonnier/cyclistes sécurisé,
- Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons,
- Déviation sécurisée des cyclistes sur la chaussée ;

Stationnement :

- Stationnement interdit au droit du chantier, et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route), dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les deux-roues, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises intervenant sur site ;

Article 3 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par le Groupe Holtzinger – Agence de Bretagne ;

Article 4 :

Tous les moyens seront mis en place pour faciliter la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre ;

Article 5 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Groupe Holtzinger – 13, rue de l'Europe – 57370 PHALSBOURG (Agence de Bretagne),
- Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Po. L'adjoint à l'urbanisme
Delphine SAUBAN

Le Maire,
Sébastien MARIE